



## Arrêter une procédure collective en cours

Par **lili311**, le **25/07/2016** à **12:40**

Bonjour,

j'ai sollicité un avocat pour me représenter contre mon ancien employeur, qui m'avait obligé ainsi que d'autres employés à quitter la société en la transférant à un sous-traitant avec des conditions de travail moins favorables que celles qu'elles étaient. Il s'agit d'une procédure collective.

Aujourd'hui, j'ai demandé à mon avocat l'arrêt de la procédure car la rupture avec mon ancien employeur a été une période douloureuse et difficile, d'autant plus qu'elle coïncide avec mon divorce. Le fait de réveiller cette affaire est dur pour ma famille et moi. Et je préfère tirer un trait sur mon passé au lieu de ressasser cette période douloureuse.

Mon avocat me dit qu'il ne m'est pas possible de me retirer de cette procédure collective. Est-ce possible?

merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **13:19**

Bonjour,

Je ne vois pas comment on pourrait vous obliger à vous maintenir dans une procédure si vous ne le souhaitez pas, d'autant plus que la notion de procédure collective est vraisemblablement impropre même s'il y a jonction des affaires...

Par **lili311**, le **25/07/2016** à **13:24**

Merci pmtedforum,

une proche m'a conseillé de faire un courrier pour demander la radiation de l'affaire directement au conseil des prud'hommes. Qu'en pensez-vous ?

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **13:40**

Du moins vous pourriez vous désister avec le risque que la partie adverse vous réclame des dommages-intérêts pour les frais qu'elle a avancés et votre avocat des honoraires au temps passé...